

Déclaration de conformité

Selon la directive de protection incendie 11-15 « Assurance qualité en protection incendie », chiffre 4.1.3 let. e

Version 2.1

En signant la présente déclaration de conformité, le responsable de l'assurance qualité en protection incendie certifie au propriétaire et à l'autorité de protection incendie, avant la réception de l'ouvrage ou la mise en service de l'installation, qu'il a exécuté de manière conforme toutes les mesures d'assurance qualité qui lui incombaient en vertu des prescriptions de protection incendie.

Données concernant l'ouvrage
Projet de construction / ouvrage
Adresse de l'ouvrage
Commune
Numéro de parcelle
Décision autorisant la construction
Responsable de l'assurance qualité en protection incendie Prénom / nom
Entreprise*
Adresse
NPA / localité
Téléphone
E-mail
Date
Signature
Remarques
Annexes
Distribution ☑ Propriétaire ☐ Maître d'ouvrage ☑ Autorité de protection ☐ Responsable de l'ensemble du projet

Veuillez envoyer la déclaration de conformité dûment remplie et signée aux organismes appropriés selon la rubrique "Distribution".

^{*} Sert à l'indication de l'adresse. La déclaration de conformité doit être signée personnellement par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie.